

N° CP

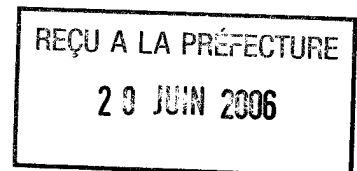
Séance du

129/1306
16 JUIN 2006

F014 - COOPERATION INTERNATIONALE ET AIDE AU DEVELOPPEMENT

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU les articles L1115-1 à L1115-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la coopération décentralisée,
- VU la délibération du Conseil Général n°E8 – 2004 du 14 avril 2004 modifiée par la délibération 2004/IV – 108 du 15 octobre 2004, portant délégation à la Commission Permanente,
- VU la délibération n°CG 2006/I – 12/01 du Conseil Général du 8 décembre 2005 relative au budget primitif 2006 des actions de coopération internationale et transfrontalière.
- VU l'avis de la 12^{ème} Commission,
- VU l'intérêt public départemental à agir,
- VU le rapport du Président du Conseil Général



APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Décide d'attribuer, au titre de l'exercice 2006 :
 - 5 000 € à l'association "Trans Afrique Organisation (TAO)" de Mulhouse pour la construction et l'équipement d'une nouvelle école de trois classes, d'un bureau, d'un magasin et de trois latrines à Tieni au Mali.
- Le versement de cette aide interviendra sur présentation de justificatifs, rapport technique accompagné de photos, attestant de la réalisation de cette action.
- ❖ Précise que la dépense correspondante sera prélevée sur le Budget Départemental, programme F014 - fonction 04 -chapitre 204 – nature 2042 – enveloppe 80016.
 - ❖ Autorise le Président à signer tous documents relatifs à cette action.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet **20 JUIN 2006**
Publication **23 JUIN 2006**
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER